

**DELIBERATION**  
**du Conseil d'administration de l'Université de Bourgogne**

**Séance du 24 septembre 2018**

---

Délibération n° 2018 – 24/09/2018 – 9

*Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) :  
composition de la commission uB*

---

Le Conseil d'administration

- VU le Code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne
- VU l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) rendu en sa séance du 17 septembre 2018

Après en avoir délibéré

**Approuve avec 23 voix pour (unanimité) :**

**la composition de la commission Contribution vie étudiante et campus (CVEC) à l'université de Bourgogne spécifiant :**

- **que les 12 élus étudiants assureront la représentativité des listes étudiants présentes dans les conseils centraux ;**

**et tenant compte :**

- **de l'ajout d'un représentant des personnels administratifs et techniques et d'un représentant des personnels enseignants, choisis par et parmi les représentants des personnels du CA, de la CFVU et de la CR.**

Dijon, le 25 septembre 2018

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN

*P.J. : Contribution vie étudiante et campus (CVEC) – Composition de la commission*

Délibération transmise à la Rectrice Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement

## CONTRIBUTION VIE ETUDIANTE ET CAMPUS (CVEC)

### COMPOSITION DE LA COMMISSION

#### *Section 1 : La composition de la commission*

##### Sous-section 1 : les membres de la commission

La commission est composée de :

- 12 élus étudiants du CA, de la CFVU et du CR (3 élus du CA, 7 élus de la CFVU et 2 du CR)
- Le Vice-président délégué à la vie et à la démocratie étudiante
- Le Directeur Général des Services de l'Université (DGS) ou son représentant
- 1 directeur de site territorial
- 1 directeur de composante
- 1 représentant du CROUS

Le Vice-président à la vie et démocratie étudiante assure la présidence de la commission.

Le secrétariat de la commission est assuré par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE).

Membres invités de la commission :

- Le directeur du Pôle finances ou son représentant
- Le directeur du PFVU ou son représentant

##### Sous-section 2 : Procédure de désignation des membres de la commission

#### **I- Les membres élus de la commission**

L'élection des membres qui siègent à la commission se fait au sein de chaque collège par vote à la majorité simple des présents ou représentés. Pour le collège étudiant, les élus sont désignés parmi et par les élus étudiants. Il n'est accepté qu'une procuration par personne présente.

L'élection est réalisée lors d'une réunion spécifique, convoquée par le Président de l'université de Bourgogne.

Cette procédure de désignation intervient après chaque renouvellement des élus dans les conseils centraux de l'université de Bourgogne, tous les deux ans en ce qui concerne le collège étudiant et autres membres de droit.

La mise en place et le suivi de cette réunion sont opérés par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE).